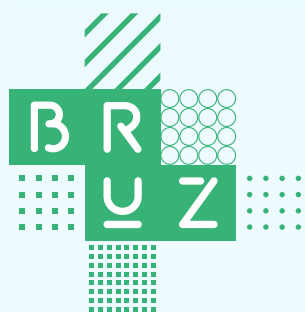


DEMANDE D'AUTORISATION DE VÉGÉTALISATION DU DOMAINE COMMUNAL

(formulaire à transmettre en mairie)





COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Nom : Prénom :

Adresse : CP - Ville :

Téléphone : Email :

VOTRE PROJET

Vous souhaitez végétaliser :

- un pied de mur (mètres linéaires) :
- un espace vert type pelouse (mètres carrés) :
- un espace vert type massif (mètres carrés) :
- un espace type sablé (mètres carrés) :

Type de végétalisation :

- massif
- potager
- fleurs champêtres

Pièces complémentaires à joindre à votre demande :

- plan Google Map
- plan schématique du projet
- plan d'implantation
- liste des plantes envisagées
- vos motivations en quelques lignes

- Je m'engage par ce formulaire à entretenir les espaces végétalisés et à respecter le cahier des charges techniques « Végétalisation à titre précaire sur domaine communal »**

PAS DE TRAVAUX SANS AUTORISATIONS

Chaque demande de végétalisation fera l'objet d'une étude, vous devez impérativement attendre le retour de la ville de Bruz et sa validation pour commencer les travaux.

Date et signature :

.....



VÉGÉTALISATION À TITRE PRÉCAIRE SUR DOMAINE COMMUNAL - **CAHIER DES CHARGES**

Objet : La Mairie de Bruz met à disposition des habitants certains espaces ouverts du domaine communal en vue de les végétaliser.

L'occupation précaire du domaine communal dans le cadre de cette action est accordée à titre gratuit. L'achat de fournitures, de terreau, de matériel, de végétaux est la charge du demandeur, ainsi que la mise en place et l'entretien suivant les conditions définies dans le présent cahier des charges.

1. Conditions :

L'ensemble des projets relatifs à la végétalisation sont soumis à instruction des services techniques pour validation. L'implantation du projet sera définie par le service espaces verts de la ville de Bruz et la mise en place sera à la charge du demandeur. Les projets d'aménagements ne pourront être acceptés qu'à la condition de :

- Maintenir un passage libre pour les piétons d'au moins 1.50 m.
- Maintenir un passage pour les engins d'entretien d'au moins 2 m
- Ne pas être dangereux pour la population
- Pas de plantations de végétaux à épines, toxiques, urticants
- Pas de plantations type lauriers palme / thuyas / oliviers ou plantes envahissantes
- Pas de plantation d'arbres ou tout autre sujet à haut jet

2. Consignes d'entretien :

- Assurer l'arrosage des plantations autant que nécessaire
- Ramasser les déchets de jardinage et les déposer en déchetterie, maintenir l'état de propreté permanent
- Ranger les outils de jardinage après utilisation, ne pas les laisser à disposition
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires
- Pas d'utilisation d'engrais
- Travail du sol limité à 15 cm maximum
- Tailler régulièrement les végétaux

Si le demandeur ne respecte pas les consignes d'entretien ci-dessus, il lui sera demandé une remise en état du site identique à celui de l'état des lieux initial, et l'entretien du site reviendra à la charge de la commune.

Si le demandeur souhaite arrêter son projet, cela sera à la charge du demandeur de remettre le site en état identique à celui de l'état des lieux initial.

3. Responsabilité :

La Mairie de Bruz s'engage à respecter l'aménagement, toutefois sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de vandalisme ou de destruction.